



la Savoie,
terre de solidarités et de partage.

Sommaire

- La MDPH à votre service	1
- Flash sur... Services d'Accompagnement à la Vie Sociale	2
- Rencontre avec Cécile BRENNAN SARDOU, Inspectrice d'Académie de Savoie	3
- Bon à savoir... Frais de cantine et handicap Taux d'incapacité	4 5
- Actualités réglementaires En bref	6

L'automne est régulièrement marqué par la rentrée scolaire et la publication des chiffres de l'emploi. Pour ce qui concerne les élèves et les travailleurs handicapés, la Savoie grâce aux liens étroits noués :

- avec l'Education Nationale : l'accueil et la mise en place des mesures d'accompagnement individualisé se sont globalement bien déroulés. Quant à la question très sensible des AVS (auxiliaire de vie scolaire), les demandes restent motivées tant par les difficultés de l'enfant en milieu scolaire, que par le désir des parents de donner toutes les chances à leur enfant et, enfin par le besoin de compensation du handicap ;
- avec les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE) : l'impact du contexte économique a moins touché les travailleurs handicapés.

Toutefois, la hausse significative des demandes pour accéder à une prestation (adulte ou enfant) constitue un élément qui doit nous maintenir en alerte afin d'adapter les réponses et développer les partenariats dans un paysage qui est en train de changer de manière radicale notamment :

- loi HPST intégrant le médico-social (voir actualités réglementaires)
- transformation des DDASS en DDCSPP (direction départementale de cohésion sociale et de protection de la population), des DDETFP en DIRECCTE, de l'ANPE en Pole Emploi

Pour améliorer le maillage entre les différents organismes et la connaissance des publics concernés, la MDPH :

- actualise les conventions qui la lient avec le Service Public de l'Emploi
- participe aux travaux initiés par l'Inspection d'académie
- a recruté un chargé de mission pour l'Observatoire

Rozenn HARS, Présidente de la CDA, Vice-Présidente du Conseil général

La MDPH à votre service



Attention travaux !

Engagés depuis cet été, ils entraînent **d'importants problèmes de stationnement** et peuvent perturber occasionnellement l'accueil du public : fermetures exceptionnelles, interruption des communications téléphoniques voire du traitement informatique des dossiers....

Les usagers et partenaires sont invités à consulter le site internet ou la messagerie téléphonique avant de se déplacer.

Prévention de la grippe A H1N1....

La MDPH a mis en place les mesures de prévention destinées à éviter la propagation du virus, notamment auprès des personnes handicapées : limitation des convocations médicales, désinfections, mise à disposition de masques....ainsi qu'un Plan de Continuité de l'Activité du service.

Il est conseillé aux personnes présentant des symptômes grippaux de différer leur visite et de prendre contact par téléphone ou mail et en tout état de cause de se signaler à l'accueil.

Nouveau certificat médical à joindre à toute demande auprès de la MDPH

Le certificat médical CERFA N°13878*01 est désormais commun aux enfants et aux adultes. Diffusé dans tout le département il peut également être complété par un bilan ophtalmologique .

Des réunions d'informations sont organisées par la MDPH à destination des différents praticiens libéraux appelés à le renseigner ainsi que des principaux partenaires.

Fermeture de l'accueil au public les derniers lundis matin de chaque mois soit :

Lundi 26 Octobre matin - Lundi 30 Novembre matin

Pour rappel, l'accueil de la MDPH est ouvert : 110 rue Ste Rose à CHAMBERY :

✓	Lundi & Mardi	8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
✓	Mercredi	8 h 30 à 12 h 00 - fermé l'après midi
✓	Jeudi & Vendredi	8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h

Flash sur.... Les S. A. V. S. (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale)

Pour qui ?

Personnes âgées de 21 ans et plus, sans limite d'âge, ayant une certaine autonomie dans la vie courante, avec ou sans la Qualité de Travailleur Handicapé, en situation de travail ou non, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires :

- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
- un accompagnement social en milieu ouvert.

Pour quels besoins ?

- besoin d'un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, professionnels et facilitant l'accès aux services collectifs
- besoin d'un apprentissage à l'autonomie, pour l'organisation de la vie quotidienne, la gestion de la santé, du temps libre et effectuer des démarches administratives

Comment et par qui ?

▫ L'intervention s'effectue au domicile de la personne ou dans tous les lieux d'activités sociales, de formation ou professionnel ainsi que dans le service lui-même.

NB : Les personnes accueillies en établissement ne peuvent bénéficier du SAVS.

▫ Les salariés (assistants sociaux, éducateurs, auxiliaires de vie sociale, chargés d'insertion, conseillers en économie sociale et familiale, psychologues...) accompagnent le bénéficiaire.

Qui décide et qui finance ?

- **Orientation vers le SAVS** : décision de la MDPH sur demande et au vu des besoins de la personne au regard de son projet de vie – elle doit être préalable à l'admission
- **Admission dans le SAVS** : directeur de l'organisme gestionnaire selon le projet d'établissement au regard de l'arrêté portant création du service
- **Création du SAVS** : autorisation préalable délivrée par le Président du Conseil général définissant le nombre de mesures d'accompagnement ainsi qu'éventuellement le public concerné
- **Prise en charge financière du SAVS** : Département sous forme de dotation globale exonérant les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de l'aide sociale du paiement du service

Les S. A. V. S. en Savoie

Sauf précision dans l'arrêté d'autorisation, les SAVS accueillent tout type de handicap

- ⇒ SAVS – La Fée (APEI) - 26 Rue Isaline - 73100 AIX LES BAINS - ☎ 04.79.88.96.62
- ⇒ SAVS – Les Papillons Blancs (APEI) - 910 Rue du Commandant Dubois –
73202 ALBERTVILLE CEDEX - ☎ 04.79.31.20.92
- ⇒ SAVS – FSHTA - 383 Quai des Allobroges - 73000 CHAMBERY - ☎ 04.79.62.78.26
- ⇒ SAVS – Foyer Les Arves (APEI) – 64, Avenue du Mont Cenis
73300 ST JEAN DE MAURIENNE - ☎ 04.79.83.24.28



La spécificité de chacun de ces services nécessite de les contacter avant toute admission ; ils ne peuvent par ailleurs pas assurer les soins infirmiers éventuellement nécessaires.

Références :

Art L312-1 et L 313-1 à 313-9 Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Art D 312-162 à D 312-165 et D 312-170 à D312-176 CASF

Schéma départemental des personnes handicapées 2006/2011 **ayant supprimé la condition d'être en situation d'emploi ou recherche active d'emploi ainsi que d'âge limite**

Règlement départemental d'aide sociale – **contacter la DVS au 04 79 60 29 06**

LES TROUBLES D'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE

Quel repérage et quelles prises en charge des TROUBLES SPECIFIQUES DU LANGAGE (TSL) dans les ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de SAVOIE ?

L'école primaire organise une veille active dès la maternelle. Le médecin de l'Education nationale, le psychologue scolaire et, le cas échéant, les enseignants spécialisés affectés dans l'école, ou du Réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED), apportent leur expertise et leur aide pour la réussite de la scolarisation des élèves repérés.

NB : sauf précision contraire, les chiffres indiqués sont ceux de 2007/2008

Le repérage des troubles spécifiques du langage (écrit et parlé)

⇒ en Grande Section de maternelle :

- 3800 enfants (près de 80% de l'effectif total) ont bénéficié d'un bilan médical effectué par l'équipe du médecin et de l'infirmière de santé scolaire.
- 950 enfants repérés comme ayant des difficultés d'apprentissage ont bénéficié de bilans plus approfondis réalisés par le médecin scolaire.
- 239 ont été ensuite adressés au Centre de Référence des Troubles du langage* ou vers une consultation d'orthophonie.

⇒ Dans la scolarité des cycles 2 et 3, sur demande de l'enseignant ou de la famille :

- 210 enfants (1% de l'effectif élémentaire) ont bénéficié d'un bilan médical.
- A l'issue de ce bilan, un peu plus de 50 % ont été adressés en consultation spécialisée (orthophonie pour 80 enfants ou Centre Médico-Psychologique pour 54 autres).

Qui compose les équipes de santé scolaire ?

- **médecins** : Formés à l'Ecole de Santé Publique de Rennes, ils sont compétents pour diagnostiquer les troubles des apprentissages et actualisent leurs connaissances par le biais d'une formation continue rigoureuse.
- **infirmières** : grâce à une formation particulière elles aident le médecin à réaliser les tests de repérage des troubles des apprentissages

Comment est organisée, pour les enfants repérés, leur prise en charge en classe ordinaire ?

⇒ le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** :

Mis en place par le médecin scolaire à la demande des familles, il encadre la scolarisation en milieu ordinaire

- 903 PAI ont été mis en place en 2007/2008 pour l'ensemble des besoins
- 255 PAI ont concerné les troubles des apprentissages :

maternelle	1 (0 en 2008/2009)	élémentaire	21 (32 en 2008/2009)
collège	187 (247 en 2008/2009)	SEGPA	2 (50 en 2008/2009)
Lycée général & techno.	24 (17 en 2008/2009)	lycée professionnel	20 (53 en 2008/2009)

⇒ le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** :

Lorsque l'aménagement de la scolarité relevant du PAI n'est plus adapté en raison de troubles constituant une altération « substantielle », la MDPH est saisie pour prendre les décisions nécessaires à l'élaboration du PPS. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui instruit la demande associe les professionnels du secteur médico-social et ceux de l'éducation en lien étroit avec l'élève et sa famille, privilégiant, chaque fois que possible, la scolarisation en milieu ordinaire :

Pour 2007/2008 : - 169 PPS pour Troubles Spécifiques des Apprentissages dans le premier degré
- 120 PPS spécifiques dans le second degré

Lorsque l'élève ne peut tirer profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire même avec des aménagements adaptés, la décision de la MDPH peut orienter celui-ci vers une Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) ou une Unité d'Inclusion Scolaire (UPI) spécialisée dans les troubles d'apprentissage.

La Savoie scolarise 247 élèves du primaire en CLIS TSL « troubles spécifiques du langage », et 20 collégiens en UPI (Unité Pédagogique d'Inclusion) TSL également.

Des aménagements d'examens si nécessaire.

Sur avis des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH, l'Inspecteur d'Académie ou le Recteur peuvent autoriser des aménagements d'examens (483 demandes traitées en 2008).

Un soutien aux enseignants :

⇒ **Un conseiller pédagogique itinérant**, depuis le 1er septembre 2009.

Ce conseiller, affecté par l'I.A. DSDEN, est mis à disposition des équipes enseignantes (écoles et collèges). Il conseille les professeurs, informe sur le matériel spécifique, les aménagements pédagogiques les plus favorables, et fait le lien entre les enseignants et le Centre de Référence des troubles du langage, à propos de situations particulières.

⇒ **Une formation continue**

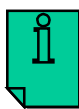
- 188 enseignants du 1er degré ont bénéficié d'animations pédagogiques spécifiques
- pour les enseignants du 2^{ème} degré : un plan de formation académique a été mis en place
 - 18 candidatures individuelles ont été acceptées pour un stage.
 - 4 stages d'établissement ont été organisés pour les équipes des collèges de Bissy à CHAMBERY, Combe de Savoie et Pierre Grange à ALBERTVILLE, l'Epine à NOVALAISE.
 - un stage a rassemblé tous les professeurs principaux de Maurienne.
- **plans de formation continue** (académique et départemental) prévoient de façon régulière des formations sur le sujet des TSL.
- **réseau de professionnels constitué en association ACTA73** (Association de Concertation sur les Troubles des Apprentissages 73). Ce réseau constitue, pour les enseignants, un lieu de réflexion, et de formation ; 400 participants, dont 150 enseignants, se sont rassemblés dans un grand colloque de professionnels le 26 septembre 2009 au Manège à CHAMBERY.

Des perspectives :

- **Vigilance et soutien des directeurs et chefs d'établissement en particulier à la mise en oeuvre des P.A.I. selon les modalités définies**
- **Attention croissante pour « entraîner » les jeunes** à tirer le meilleur bénéfice de mesures spécifiques qui pourraient se révéler pénalisantes par un mauvais usage, comme le tiers temps, ou l'appui d'un adulte.
- **Pour les professionnels de l'Education nationale, une concertation accrue et permanente avec la MDPH.**

*Centre de Référence des Troubles du langage

contact : INJS - 33 rue de l'Epine - 73160 COGNIN - ☎ 04 79 68 57 15



BON A SAVOIR

FRAIS DE CANTINE et HANDICAP.....

Lorsque **du fait de son handicap** un enfant ne peut être scolarisé dans « l'établissement scolaire de référence » (l'école de sa commune de résidence) et bénéficie d'une décision de la MDPH l'orientant notamment vers une CLIS, une UPI ou un autre établissement implanté sur une autre commune **la famille peut avoir à régler des frais de cantine plus importants.**

La famille peut alors :

- 1) S'adresser à la commune où est scolarisé l'enfant et **demandeur à bénéficier du même tarif que les enfants des résidents de ladite commune**
- 2) Si ceci n'est pas possible, **demandeur à la commune** de résidence de l'enfant de prendre en charge le **surcoût en raison de l'obligation faite de le scolariser sur une autre commune**
- 3) Si ces deux possibilités ont échoué, faire une demande de **prise en charge du surcoût** dans le cadre d'un dossier **d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé auprès de la MDPH** (sous réserve que l'enfant remplisse les conditions pour y prétendre).

Pour plus de précisions, la famille peut prendre contact avec la MDPH 0 800 0 800 73

Flash sur....

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de CHAMBERY

géré par la Fédération Savoyarde du Handicap et du Travail Adapté (FSHTA)

Directeur : Alain AUCLER

L'inscription dans le service se fait **sur la base du volontariat**. La durée d'accompagnement varie donc en fonction de la décision de la MDPH mais aussi de l'adhésion de la personne et de son projet de vie.

Le service peut accueillir toutes les personnes quel que soit leur handicap dès lors qu'elles résident sur le territoire pour lequel le service est compétent, défini par l'arrêté du Président du Conseil Général.

Un professionnel référent accompagne la personne dans ses démarches ; en principe il s'agit un éducateur, moniteur éducateur ou conseiller en économie Sociale et Familiale.

Des activités collectives lui sont proposées comme par exemple des repas, des ateliers à thème, de courts séjours de vacances...

Le SAVS n'assurant pas d'accompagnement vers l'emploi, les personnes sont réorientées vers les services spécialisés.

La FSHTA dispose par ailleurs d'un **appartement relais** qui peut accueillir 3 colocataires. Cet hébergement temporaire –financé par le Département au titre de l'aide sociale- permet un apprentissage à une vie quotidienne en autonomie en appartement et met en place une relation sur laquelle s'appuyer par la suite si la personne s'installe dans un logement qui lui sera propre.

NB / L'orientation vers cette structure nécessite une décision préalable de la MDPH.

Afin de s'adapter aux besoins des personnes –notamment en soins- et aux évolutions réglementaires, la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) est en projet en partenariat avec le SESSAD de l'Accueil Savoyard qui « portera » ce nouveau service.

La présentation des SAMSAH (nouveaux équipements sur le département) fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin de janvier 2010.



BON A SAVOIR

TAUX D'INCAPACITÉ ?

La MDPH est amenée à statuer sur le taux d'**incapacité exclusivement** pour 3 demandes spécifiques :

- **Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)**
- **Allocation Adulte Handicapé (AAH)**
- **Carte d'Invalidité**

La détermination du taux est effectuée par un médecin de la MDPH en application du **guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées** (décret N°2007-1574 du 6 novembre 2007) lequel définit 3 fourchettes :

* **Moins de 50%** (incapacité légère)

* **entre 50% et 75%** (incapacité importante)

* **égal ou supérieur à 80%** (incapacité sévère)

Ce taux est porté à la connaissance de la Commission des Droits et de l'Autonomie et notifié en même temps que les décisions relatives aux droits correspondants (AAH, AEEH, Carte Invalidité)

- Seul le taux égal ou supérieur à 80% permet l'attribution de la carte d'invalidité.
- Le taux de moins de 50% ne permet pas d'ouvrir droit à l'AAH ni à l'AEEH.

NOTA BENE :

1) **Tous les autres droits ouverts par la MDPH ne nécessitent pas la détermination d'un taux d'incapacité** ; ils relèvent d'autres outils d'évaluation (ex : PCH, RQTH, Orientation scolaire...)

2) **Ne pas confondre** le taux d'incapacité déterminé par la MDPH avec

- les taux établis sur la base d'autres barèmes par certains organismes pour :
 - Incapacité Permanente Partielle (Accident du travail- maladie professionnelle).
 - Indemnisation des victimes (accidents, maladies nosocomiales...).
 - Indemnisation des Anciens combattants.
- les pensions d'invalidité attribuées sur la base d'autres barèmes par les organismes de protection sociale (CPAM, MSA...) qui intègrent la notion de « diminution de la capacité de travail ».

Actualités réglementaires...

- **Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires créant les Agences Régionales de Santé notamment chapitres 2 (schéma régional médico-social) et 3 (article 124 sur les établissements médico-sociaux)
- **Décret n° 2009-993 du 20 août 2009** portant application du dernier alinéa de l'article L. 351-3 du code de l'éducation relatif au renouvellement ou maintien sous conditions de contrat d'aide individuelle auprès des élèves handicapés ainsi qu'aux conventions entre les associations et l'éducation nationale pour le recrutement d'auxiliaires de vie scolaire
- **Circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009** **Scolarisation des élèves handicapés** à l'école primaire : actualisation de l'organisation des **classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)**.
- **Décret n° 2009-839 du 7 juillet 2009** modifiant l'article 2 du décret no 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux **prestataires de services et distributeurs de matériels**, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap.
- **Décret n° 2009-723 du 18 juin 2009** relatif à la **procédure de dérogation** visant à autoriser les travaux nécessaires à l'accessibilité de personnes handicapées à un logement existant.
- **Décret n° 2009-641 du 9 juin 2009** relatif à l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises.
- **Décret n° 2009-596 du 26 mai 2009** relatif à la suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage.

En bref...

- ☑ **Actualités Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)**
 - enquête nationale sur les **fonds de compensation** gérés par les MDPH (septembre 2009)
 - **enquête CNAF** auprès des MDPH concernant le nombre d'AAH (septembre 2009)
 - accès des MDPH au **dossier unique des demandeurs d'emploi (DUDE)** afin de faciliter le parcours des personnes concernées par l'obligation d'emploi (décembre 2009)
 - **vote d'un crédit ponctuel de l'Etat de 10 M €** pour compenser les emplois non mis effectivement à disposition des MDPH
 - régionalisation du plan d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)
 - **actualités du centre de ressources sur l'accessibilité** : www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite : notamment normes de classement des hôtels de tourisme, évacuation des immeubles de grande hauteur (décret N°2009-1119 du 16 septembre 2009), webzine du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
- ☑ **Réunion de la Commission des Droits et de l'Autonomie plénière le 22 octobre 2009**
- ☑ **Enquête nationale auprès des bénéficiaires de la prestation de compensation organisée par le ministère de la santé** : la MDPH de Savoie a été retenue pour alimenter les données
- ☑ **Déménagement Groupement d'Entraide Mutuelle OASIS** à compter du 1^{er} Octobre 2009
Nouvelle adresse ☞ **266 chemin des Moulins - 73000 CHAMBERY**
- ☑ **Semaine pour l'emploi des personnes handicapées du 16 au 22 novembre 2009**
Renseignements sur www.semaine-emploi-handicap-agefiph.fr
- ☑ **Rectificatif** MDPH Infos N°6 Juillet 2009 / Flash l'ACCUEIL SAVOYARD
La tranche d'âge des enfants pris en charge par l'unité polyhandicapés du CEM Accueil Savoyard est de 5 à 20 ans (et non 12 à 20 ans)
- ☑ **Appui projet (ex SAP) Service Appui Projet** : le CIBC et le CRITH ont été retenus par l'AGEFIPH pour assurer cette prestation auprès de la MDPH dès septembre 2009 – une convention MDPH de Savoie et AGEFIPH officialise ce partenariat pour 18 mois

Directrice de la Publication : Annie CURTELIN

Comité de rédaction : Béatrice MICHEL et les membres du comité de lecture issus du collège « associations » de la Commission des droits et de l'autonomie (CDA)

Mise en page : Elisabeth XAMIN, Jacqueline ALEXANDRE